

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de madame Stéphanie Martel à titre de mairesse suppléante.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

116-24

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements :
 - 3.1 Avis de motion,
 - 3.2 Adoption d'un projet de règlement;
- 4.- Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 :
 - 4.1 Avis de motion,
 - 4.2 Adoption d'un projet de règlement;
5. Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23 :
 - 5.1 Avis de motion,
 - 5.2 Adoption d'un projet de règlement;
6. Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 :
 - 6.1 Avis de motion,
 - 6.2 Adoption d'un projet de règlement;
7. Demande d'ordonnance à la cour municipale de Sainte-Marie relativement aux constats d'infractions délivrés au 1370, rue du Pont;

- 8.- Période de questions
- 9.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

3.1

Avis de motion du Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements.

3.2

Adoption du projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

117-24

D'adopter le projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

4.1

Avis de motion du Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23.

4.2

Adoption du projet de règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 860-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

118-24

D'adopter le projet de règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

5.1

Avis de motion du Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23.

5.2

Adoption du projet de règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de construction numéro 861-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

119-24

D'adopter le projet de règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

6.1

Avis de motion du Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23.

6.2

Adoption du projet de règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

120-24

D'adopter le projet de règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement de sur les permis et certificats numéro 862-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Demande d'ordonnance à la cour municipale de Sainte-Marie relativement aux constats d'infractions délivrés au 1370, rue du Pont

ATTENDU QUE des constats d'infraction ont été délivrés au propriétaire de l'immeuble 1370, rue du Pont;

ATTENDU QUE ces constats d'infractions identifient sur plusieurs années des activités prohibées et l'état de désordre d'un immeuble commercial, des situations non conformes à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et de qualité de vie;

ATTENDU QUE malgré les avis de non-conformités émises, il est constaté qu'aucun acte à ce jour ne fut effectué de la part du propriétaire pour corriger la situation;

ATTENDU QUE les constats d'infraction, bien que punitifs, ne régleront pas la situation que si le propriétaire est collaboratif;

ATTENDU QUE suite à une présence à la cour municipale, l'option de requérir une ordonnance visant la cessation des activités prohibées a été avancée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

121-24

De mandater les procureurs de la Municipalité, Beauvais Truchon Avocats à présenter une demande d'ordonnance à la cour municipale de Sainte-Marie visant les activités prohibées relevées dans les divers avis et constat d'infractions à l'égard de la propriété du 1370, rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Point n° 9

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

122-24

À 18 h 56 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Stéphanie Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Stéphanie Martel, mairesse suppléante